

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026

Procès-verbal

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le deux juin deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le huit juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (26) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoint au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON (Arrivée à 20h), Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Était excusé et avait donné pouvoir (1) :

- Monsieur Olivier RIGAUD a donné pouvoir à Madame Clarisse CAZEAUDUMEC

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte.

Madame Sandrine MONTIGNY est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026
2. Actes pris dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Annulation de l'élection du CCAS et réélection des membres du CCAS
4. Annulation de l'élection de la commission d'appel d'offre (CAO) et réélection des membres de la CAO
5. Proposition de membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)
6. Tirage au sort du jury d'assises 2027

URBANISME

7. Déclaration d'intention d'aliéner – Information

FINANCES

8. Tarifs 2026-2027 des services de cantine, d'accueil périscolaire et d'ALSH
9. Modification du règlement intérieur des services périscolaires
10. Contribution des communes associées au financement du Pass'Jeune et renouvellement des conventions
11. Attribution de subventions aux associations
12. Demande de subvention à l'Etat pour l'acquisition d'un équipement de police municipale – FIPD
13. Demande de subvention au conseil départemental pour travaux de voirie - Volet 3
14. Proposition de soutien en faveur des personnes en difficultés

MARCHES PUBLICS

15. Appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la basilique

QUESTIONS DIVERSES

16. Point d'information sur les manifestations communales
17. Informations diverses
18. Questions des membres du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

M JOUIN demande que soient retranscrits au mot à mot les débats sur l'élection des membres du PETR et celle du conseil des écoles, pour lesquelles les élus de sa liste « Vivre ensemble » s'étaient abstenus.

Madame le Maire propose d'ajouter au compte rendu le paraphe suivant : « M. JOUIN lui a formulé, par téléphone, des propositions concernant la composition des commissions. Ces propositions ont été entendues mais n'ont pas été retenues lors de la présentation au vote des représentants au sein du PETR et des conseils d'école. En conséquence, les élus de la liste de M. JOUIN se sont abstenus lors du vote relatif à la désignation des représentants de ces deux organismes. »

M JOUIN refuse cette proposition.

Les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026,

par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (M JOUIN, M DAVIAU, MME CAZEAUDUMEC, MME EDOUARD BERTHE et le pouvoir de M RIGAUD à MME CAZEAUDUMEC)

2. Actes pris dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'elle a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil Municipal :

- PATRIMOINE (Opération 304) : Eclairage de la basilique façades sud est et ouest par la société ISIELEC, située à Saint Denis de l'Hôtel (45) pour un montant de 6 450€ HT
- MATERIEL restaurant scolaire (Opération 301) :
 - Remplacement du lave-vaisselle par la société BENARD située à la Ville aux Dames (37) pour un montant de 43 938€ HT
 - Remplacement de la hotte de la plonge par la société Technigaine 45 située à Sandillon (45) pour un montant de 10 633€ HT

MME CAZEAUDUMEC demande si plusieurs devis ont été demandés pour le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire. MME RAVELEAU lui répond qu'il y a eu d'autres demandes de devis et que ceux-ci seront communiqués aux élus.

3. Annulation de l'élection du CCAS et réélection des membres du CCAS

Délibération n° 2026.033

Vu les articles R123-6 et R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille régissant la composition du conseil d'administration d'un CCAS et les modalités d'élection de ses membres par le conseil Municipal ;

Considérant que la délibération n°2026.023 du 13 avril 2026 relative à l'élection des représentants dans les organismes extérieurs ne répond pas aux exigences des articles R123-6 et R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille puisque le conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 6 membres élus en son sein et en a élu 11 (le maire, 5 titulaires et 5 suppléants) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** l'annulation de l'élection des membres du CCAS en date du 13 avril 2026

L'organe délibérant décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la réélection des membres du CCAS ;

Monsieur Jouin souhaite quitter le CCAS et céder sa place à madame CAZEAUDUMEC.

Après appel de candidatures, la seule liste suivante a été présentée :

THIERY Sylvie, DUPUIS Nathalie, BOURGOIN Emilie, BARBIER Quentin, CAZEAUDUMEC Clarisse

Après avoir voté, **les membres suivants sont élus au conseil d'administration du CCAS**, à l'unanimité :

THIERY Sylvie, DUPUIS Nathalie, BOURGOIN Emilie, BARBIER Quentin, CAZEAUDUMEC Clarisse

Madame le Maire est présidente de droit.

M JOUIN note qu'au mandat précédent, sa liste occupait 2 sièges.

4. Annulation de l'élection de la commission d'appel d'offre (CAO) et réélection des membres de la CAO

Délibération n°2026.034

Vu l'article L1411-5 du CGCT fixant les modalités de l'élection des membres de la CAO, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui doivent représenter la pluralité des partis présente au sein du conseil municipal. Si une liste de candidats est incomplète, le siège non pourvu l'est par les autres listes ;

Considérant que la délibération n°2026.024 du 13 avril 2026 relative à l'élection des membres de la CAO ne répond pas aux exigences de l'article L1411-5 du CGCT puisqu'ont été élus 5 membres titulaires et seulement 4 membres suppléants ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** l'annulation de l'élection des membres de la CAO en date du 13 avril 2026

L'organe délibérant décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la réélection des membres de la CAO ;

Après appel de candidatures, la liste suivante a été présentée :

Titulaires : MENU Vincent, DE SOOS Hubert, BOURGOIN Emilie, DAVIAU Christian, BUBENHEIMER Grégory

Suppléants : BURAUULT Emma, VAUXION François-Marie, DUPUIS Nathalie, JOUIN olivier, POTDEVIN TEIXEIRA Julie

Après avoir voté, sont élus à la commission les membres suivants, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
MENU Vincent	BURAUULT Emma
DE SOOS Hubert	VAUXION François-Marie
BOURGOIN Emilie	DUPUIS Nathalie
DAVIAU Christian	JOUIN Olivier
BUBENHEIMER Grégory	POTDEVIN TEIXEIRA Julie

5. Proposition de membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération n°2026.035

Vu les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoyant l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission a pour mission de contrôler les propositions d'évaluation de la valeur locative des locaux fixées par l'administration fiscale. Elle peut aussi informer les services fiscaux des constructions ou changements de destinations qui n'auraient pas été portés à la connaissance des services fiscaux.

Par son travail, elle veille à l'équité fiscale pour que tous les habitants apportent leur juste contribution au financement des services publics communs, et elle assure une optimisation des recettes communales.

Considérant que la CCID est composée du maire ou un adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Ceux-ci sont choisis par la Direction Régionale des Finances Publiques sur la base d'une liste de personnes contribuables proposée par l'assemblée délibérante de la commune. Il doit être proposé le double de noms par rapport au nombre de commissaires à désigner soit 32 noms. Mais cette liste peut être incomplète en cas de recherche infructueuse.

Ainsi les 29 personnes proposées suivantes ont été contactées et ont accepté ce rôle :

1	Monsieur	BARBIER	Quentin
2	Monsieur	BEAULIEU	Gabriel
3	Monsieur	BOISSAY	Claude
4	Madame	BOURGOIN	Emilie
5	Madame	BOURGOIN	Odile
6	Madame	COUDRON	Corine
7	Monsieur	DE TRISTAN	Philippe
8	Madame	DENEUFBOURG	Valérie
9	Madame	DESSIAUME	Nicole
10	Monsieur	D'HOOP	Jean-Christophe
11	Monsieur	DIET	Alain
12	Madame	DURAND	Odile
13	Monsieur	DURU	Alain
14	Madame	EDOUARD-BERTHE	Cindy
15	Monsieur	FROMENTIN	Philippe
16	Madame	FROMENTIN	Michèle
17	Monsieur	FRUMENT	Lionel
18	Monsieur	GARDEY DE SOOS	Hubert
19	Monsieur	GUILLONNEAU	Olivier
20	Monsieur	HARNOIS	Patrick
21	Monsieur	HUTTEL	Bertrand
22	Monsieur	JOSQUIN	Xavier
23	Monsieur	MENU	Vincent
24	Madame	MONTIGNY	Sandrine
25	Madame	THIERY	Sylvie
26	Madame	HILAIRE	Sylvaine
27	Madame	MARCHAND	Anaëlle
28	Monsieur	JURE	Jean-Charles
29	Madame	VACHER	Sybille

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** la liste des 29 personnes proposées aux services fiscaux pour composer la commission communale des impôts directs.

6. Tirage au sort du jury d'assises 2027

Madame le Maire explique qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort des personnes qui composeront la liste provisoire annuelle servant à constituer le Jury Criminel pour l'année 2027 devant la Cour d'Assises du Loiret.

Elle rappelle qu'en application de l'article 261 du Code de Procédure Pénale modifié par la loi n°81-82 du 2 février 1981, 9 noms sont à tirer au sort parmi la liste électorale valide à ce jour. Les personnes tirées au sort et qui n'auraient pas atteint 23 ans à la fin de l'année 2026, c'est-à-dire nées après le 31 Décembre 2003, ne peuvent cependant pas être retenues.

Une fois ces conditions rappelées, Mesdames LARQUET ET CAZEAUDUMEC procèdent au tirage au sort de 9 noms. Dans un souci de discrétion, il est préférable de ne pas mentionner nominativement les personnes appelées à exercer les fonctions de juré d'assises dans le procès-verbal de cette réunion.

Les membres du conseil municipal prennent acte du résultat du tirage au sort.

URBANISME**7. Déclaration d'intention d'aliéner – Information**

Madame le Maire indique que les biens désignés ci-après ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

N°	ADRESSE	SUPERFICIE (en m ²)	Référence cadastrale de la parcelle	TYPE
5	Rue du Village	528	AM n°265	habitation
80 Bis	Rue de Saint-André	979	AB n°397 - 400 - 403 -458 - 514	habitation
44 C	Rue de Saint-André	124	AC n°239	habitation
1478	Rue de la Plaine d'Azenne	675	AA n°53 et n°54	habitation
27 Bis	Rue du Hâtre	421	AM n°243	habitation
6	Rue du Long Boyau	3517	AC n°194 et n°195	habitation
44 B	Rue de Saint-André	95	AC n°240	habitation
1751	Rue de la Plaine d'Azenne	967	AA n°144	habitation

Arrivée de Monsieur Guillaume BARON à 20h.

FINANCES**8. Tarifs 2026-2027 des services de cantine, d'accueil périscolaire et d'ALSH**

Délibération n°2026.036

Vu l'article L 2121-29 du CGCT stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « action scolaire » du 19 mai 2026 ;

Considérant l'exposé de Madame COUDRON Corine, Adjointe à l'action scolaire :

1. Cantine

Le coût de revient d'un repas s'élève à 10,41€ en 2025, en diminution par rapport à 2024 (11,81€).

Les charges ont légèrement diminué (-1,17%) grâce tout d'abord à des dépenses en alimentation maintenues malgré les contraintes de la loi Egalim, puis à des dépenses de personnel en diminution, la collectivité ne remplaçant pas les arrêts de travail. Quant à la fréquentation du service et à la production de repas, une augmentation de 13,61% est constatée par rapport à 2024. A noter que les repas de l'ALSH ont été soustraits du calcul 2025 pour être intégrés dans les charges de l'ALSH à hauteur de 31 855€.

Ainsi, la part du coût du service restant à la charge de la mairie s'élève à 281 055 € pour l'année 2025.

Afin de poursuivre les obligations de production de repas Egalim Bio et locaux, d'assurer un remplacement des agents en cas d'arrêt maladie, et sachant que le prix n'a pas été augmenté depuis 3 ans sans avoir tenu compte de l'inflation, il est proposé une augmentation de 2% des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 soit une augmentation de 7,20€ par an par enfant.

M BUBENHEIMER ne comprend pas l'augmentation des tarifs puisque les obligations de la loi Egalim sont respectées avec un repas Bio servi par semaine et des approvisionnements labélisés et locaux.

MME CAZEAUDUMEC ajoute que les charges diminuent et que compte tenu du contexte actuel, il est très mal venu d'augmenter les tarifs. Elle souhaite connaître le coût par poste de dépenses.

MME RAVELEAU lui répond que la répartition sera envoyée aux élus.

MME COUDRON explique que ce travail a été vu en commission et explique que le respect d'Egalim ainsi que le remplacement des agents en arrêt de travail pour une meilleure qualité de travail nécessite d'augmenter les tarifs.

MME CAZEAUDUMEC s'inquiète de la santé des agents, en l'absence de remplacements.

MMME COUDRON lui répond qu'ils vont bien.

MME RAVELEAU ajoute que la commune participe au Plan Alimentaire Territorial proposé par le PETR Loire Beauce. Un diagnostic sous forme de questionnaire a été réalisé sur le territoire. A la demande de MME CAZEAUDUMEC, la réponse de la municipalité au questionnaire sera communiquée aux élus.

MME EDOUARD-BERTHE précise que les membres de sa liste sont d'accord avec l'augmentation du tarif PAI pour l'égalité de traitement.

M BUBENHEIMER pense qu'un travail de fond sur le quotient familial serait intéressant ou tout autre moyen pour diminuer les couts, comme la cantine à 1€. Le cout de la vie augmentant, il propose de stagner les tarifs, relevant qu'on n'augmente pas les impôts mais on augmente le cout des services.

M de TRISTAN ajoute que l'inflation touche aussi les services.

MME RAVELEAU précise que la majorité des cléricois ont un quotient familial élevé. La cantine à 1€ est une mauvaise surprise lorsque les subventions de l'Etat cessent après 3 ans. Elle annonce que de sérieuses coupes budgétaires seront réalisées dans les subventions dans les années à venir. Face à cette prévision pessimiste, il convient d'augmenter les tarifs qui représentent une faible augmentation de 7,20€ par an par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 21 POUR, 5 CONTRE (Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Pouvoir de Monsieur Olivier RIGAUD), 1 ABSTENTION (Monsieur Grégory BUBENHEIMER),

- **DECIDE** l'augmentation des tarifs de la cantine de 2% comme ci-après :

	Tarifs 2026/2027
Enfant	3,60 €
Adulte et enseignant	4,95 €
Enfant accueil en PAI avec panier intégral	2,45 €
Pénalité pour repas non réservé via le portail famille	2,00 €

2. Accueil périscolaire matin et soir et ALSH (centre de loisirs) :

Par rapport à 2024, on constate en 2025 une diminution des dépenses de fonctionnement pour les deux services (hors alimentation) notamment en personnel au centre de loisirs, la collectivité veillant au maintien de sa masse salariale.

A préciser qu'au bilan 2025 du centre de loisirs, est intégré le cout du repas servi qui représente une dépense supplémentaire de 31 855€.

On constate une légère augmentation des fréquentations à l'accueil périscolaire et une légère diminution au centre de loisirs. Cette fluctuation est liée à l'organisation des familles qui changent d'une année sur l'autre.

Le cout de revient en 2025 de l'accueil périscolaire s'élève à 3,04€ par fréquentation, celui de l'ALSH à 33,81€ par fréquentation.

Les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas été revalorisés depuis 10 ans, sans avoir suivi l'inflation. Ceux du centre de loisirs ont été augmentés en 2023. Ils restent cohérents par rapport aux préconisations de la CAF.

Dans un souci de maintien de qualité de service et dans un contexte de baisse des subventions, Il est alors proposé une augmentation de 2% des 2 services pour l'année scolaire 2026-2027.

Mme EDOUARD-BERTHE souligne que ces augmentations constituent un coût significatif pour les familles utilisatrices régulières du service mais la liste « vivre ensemble » est d'accord avec la pénalité de 2€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 21 POUR, 5 CONTRE (Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Pouvoir de Monsieur Olivier RIGAUD), 1 ABSTENTION (Monsieur Grégory BUBENHEIMER),

- **DECIDE** l'augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire et de l'ALSH de 2% comme ci-après :

Grille tarifaire de l'accueil périscolaire :

	1 seul accueil par jour			2 accueils par jour		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
QF < 331	0.66	0.46	0.20	1.02	0.71	0.31
332 à 428	0.77	0.51	0.26	1.17	0.77	0.41
429 à 532	0.97	0.66	0.31	1.48	1.02	0.46
533 à 710	1.22	0.82	0.41	1.84	1.22	0.61
711 à 1007	1.73	1.17	0.56	2.60	1.79	0.87
1008 à 1352	2.35	1.58	0.77	3.52	2.40	1.17
1353 à 1406	2.75	1.84	0.92	3.72	2.50	1.28
> 1406	3.04	2.04	1.02	3.72	2.50	1.28

Le tarif est augmenté de 2.00 € pour les prestations non réservées via le Portail Famille

Le tarif pour les retards réguliers est reconduit. Suite à trois retards, une pénalité de 5,00 € est appliquée.

Grille tarifaire de l'ALSH :

	Tarifs- 8h30 à 17h	Tarifs- 8h30 à 13h30
QF < 331	3.35	2.68
332 à 428	3.97	3.20
429 à 532	5.00	4.03
533 à 710	6.44	5.21
711 à 1007	8.85	7.12
1008 à 1352	12.13	9.78
1353 à 1406	13.15	10.09
> 1406	13.15	10.09

Le tarif est augmenté de 2.00€ pour les prestations non réservées via le Portail Famille

9. Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Délibération n°2026.037

Vu l'article L 2121-29 du CGCT stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions d'accès et d'utilisation des services dans leur règlement intérieur ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Action scolaire » en date du 19 mai 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** les modifications suivantes du règlement intérieur des services périscolaires :
 - **Article 1-1** : « la famille doit réserver à la fois l'accueil périscolaire du soir ainsi que l'étude sur le portail famille. Leur demande peut être refusée si le quota de 18 places est dépassé. » au lieu de 20 places
 - **Article 1-3** : Ajout de « Les jouets personnels sont interdits sauf livres et jeux de société au sein de l'accueil périscolaire avec accord de l'animateur en charge de l'accueil. La municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation ou perte. »

- **Article 5-3** : Ajout de « En cas d'inscription le jour même, la substitution du repas ne pourrait être assurée dans le cas de repas différenciés. »
- **Article 16** : Ajout de « Un entretien en mairie en présence de l'élue en charge du service et ou du Maire peut déboucher sur une adaptation des conditions d'accès au service de l'enfant (changement de groupe, suivi particulier, accès restreint ou conditionné...) »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur en annexe de cette délibération

10. Contribution des communes associées au financement du Pass'Jeune et renouvellement des conventions

Délibération n°2026.038

Madame COUDRON expose que depuis 2018, le service « Pass'Jeune » est organisé et financé conjointement avec les communes de Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry. La commune refacture chaque année à ces deux communes un reste à charge pour les demi-journées réalisées par les enfants issus de leurs territoires.

Cette ouverture intercommunale a permis l'accueil de nouveaux jeunes et a fortement renforcé la fréquentation des activités qui affiche désormais presque systématiquement complet. Cette hausse de la fréquentation est également la conséquence d'une meilleure ouverture aux autres communes non conventionnées mais aussi d'un important repositionnement de l'offre pour répondre aux attentes des jeunes (développement des grands jeux, demi-journées gratuites, séjour en autonomie...). Le service compte 2 animateurs et 1 directrice, permettant d'accueillir jusqu'à 36 jeunes.

En 2025, les dépenses de fonctionnement de la structure étaient de 44 642 € pour l'année (+ 11,43 % par rapport à 2024). L'équilibre financier de la structure est calculé pour laisser aux communes la charge des coûts fixes ; la hausse de fréquentation, et donc la hausse des aides de la CAF et des recettes des familles, couvrent les charges supplémentaires, quand il y en a.

Le coût restant à la charge des communes, après déduction des aides de la CAF et des participations des familles s'élève à 21.075 euros pour l'année 2025 répartis entre les trois communes au prorata du nombre de fréquentations.

Ainsi le coût par demi-journée et par enfant pour l'année 2025 s'établit à 10,35€ contre 9,25 en 2024. Une refacturation sera établie à hauteur de 272 demi-journées pour la mairie de Mézières-lez-Cléry (soit 2 816€) et de 226 demi-journées pour la mairie de Mareau-aux-Prés (soit 2 339 €).

Par ailleurs, la convention de participation avec les communes de Mézières-lez-Cléry et Mareau-aux-Prés arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de cinq ans. Il est également proposé de modifier les modalités de facturation en instaurant une tarification à la journée, plus conforme à l'organisation actuelle du service, en remplacement de la facturation à la demi-journée.

MME CAZEAUDUMEC demande plus de détails sur les charges de fonctionnement. Elle dénonce le coût restant à charge des communes non conventionnées supporté par la commune de Cléry.

M BUBENHEIMER demande pourquoi ce service n'est pas accessible aux enfants de plus de 14 ans et quels sont les critères de priorités pour s'inscrire.

MME RAVELEAU répond que la CAF subventionne seulement jusqu'à 14 ans et précise que la priorité est donnée aux enfants résidents dans les communes conventionnées puis en fonction des points acquis durant l'année.

MME CAZEAUDUMEC souhaite que le système de point soit expliqué dans le règlement intérieur du Pass jeune

Vu l'article L 2121-29 du CGCT stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions d'accès et d'utilisation des services dans leur règlement intérieur ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse » en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant l'exposé de Madame COUDRON Corine, Adjointe à la jeunesse ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE** la participation forfaitaire des communes au Pass'Jeune à 10.35 € par demi-journée en 2025 ;
- **ACCEPTE** de renouveler les conventions, en annexe de cette délibération, avec une tarification à la journée avec les communes de Mézières-lez-Cléry et Mareau-aux-Prés
- **ACCEPTE** de conclure de nouvelles conventions avec des communes intéressées
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjointe compétente à signer tout document afférent à ce dossier.

11. Attribution de subventions aux associations

Délibération n°2026.039

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux, membres de conseil d'administration de l'une des associations suivantes, de ne pas participer au vote.

Ainsi Monsieur Vincent MENU, Madame Emma BURAUULT et Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, membres de conseil d'administration, ne voteront pas pour leur association respective.

M JOUIN souhaite que les bilans comptables ainsi que les projets des associations demandeuses puissent être consultés pour mieux apprécier leur demande.

M de TRISTAN informe qu'ils sont examinés avant toute attribution.

M JOUIN demande si la participation financière de la commune à l'école privée Notre Dame a été versée.

M de TRISTAN précise que le sujet sera débattu en septembre lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

M JOUIN encourage MME BURAUULT, membre de l'association Entente des artisans et commerçants de Cléry Saint André qui organise une guinguette prochainement, de demander également une subvention aux communes de Meung sur Loire, Beaugency et à la CCTVL.

Monsieur de TRISTAN informe que le bureau municipal a étudié les demandes de subvention d'associations suivantes, qui n'avaient pas été reçues avant le vote du budget primitif 2026:

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2025	Montant proposé en 2026
Entente des artisans et commerçants de Cléry Saint André	-	125€
AAPPMA (pêche) de Meung sur Loire	110€	110€
ABCD parents d'élèves	130€	130€
Racines du pays Loire Beauce	110€	110€
Amicale des sapeurs-pompiers Cléry Val d'Ardoux	250€	250€
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Bergerêts	310€	310€

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

Considérant l'exposé de Monsieur de TRISTAN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

12. Demande de subvention à l'Etat pour l'acquisition d'un équipement de police municipale au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Délibération n°2026.040

Monsieur de TRISTAN explique que dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), l'Etat soutient la modernisation de la police municipale en subventionnant l'achat d'équipement comme le gilet pare-balles ou la caméra individuelle à hauteur de 50% du coût d'achat.

Dans ce cadre, un devis pour équiper notre policier municipal d'une caméra piéton a été demandé, s'élevant à 727,44€ HT.

Considérant l'exposé de Monsieur de TRISTAN,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière à hauteur de 50% du montant HT soit 363,72€ au titre du FIPD
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

13 Demande de subvention au conseil départemental pour travaux de voirie - Volet 3

Madame RAVELEAU ne prend pas part au vote en tant que conseillère départementale.

Délibération n°2026.041

Monsieur D'HOOP, Adjoint aux travaux, présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Croix de la Herse.

Face aux constats de vieillissement de la voirie, de manque de sécurité pour les riverains et pour les utilisateurs (piétons, cyclistes et automobilistes) et afin de permettre la préservation de la voirie communale, il est nécessaire d'installer des poutres de rives.

Un devis de la société EUROVIA a été reçu pour un montant de 52 214,40€ HT soit 62 657,28€ TTC.

Le plan de financement du montant HT de ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Dépenses € HT	Dépenses € TTC	Financeurs / Programme	Montant	TAUX
Travaux	52 214,40 €	62 657,28 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL Volet 3	41 771,52 €	80,00
			Reste à financer - Mairie de Cléry-Saint-André	10 442,88 €	20,00
TOTAL	52 214,40 €	62 657,28 €	TOTAL	52 214,40 €	100,00

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets dédié aux investissements d'intérêt communal (volet 3) du Conseil départemental du Loiret ;

Considérant l'exposé de Monsieur D'HOOP,

Considérant que cette opération est éligible dans le cadre de l'appel à projets du Conseil départemental du Loiret ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière dans le cadre du volet 3 du Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 80% soit 41 771,52€
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier

Ne demandant pas d'autres subventions sur ce projet, le taux maximal de subvention est demandé.

14. Participation au financement du Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL)

Délibération n° 2026.042

Madame le Maire lit le courrier du Conseil Départemental qui fait appel au soutien des communes pour le financement de deux fonds qu'il pilote : le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) qui regroupe le Fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Ces fonds sont financés par le Département mais d'autres organismes privés et publics comme les collectivités territoriales peuvent s'y associer.

Dans un contexte de budget de plus en plus restreint du Département, de précarisation croissante des populations et d'augmentation des besoins sociaux, le Département modifie la base de calcul de ces deux fonds.

Ainsi une participation communale au FUL à raison de 0.88€ par habitant s'élève à 3 164,48€.

Une participation communale au FAJ à raison de 0.11€ par habitant s'élève à 395,56€.

Madame le Maire, en tant que Conseillère Départementale, ne participe ni au débat ni au vote.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de sollicitation du Conseil Départemental du Loiret en date du 18 mai 2026 pour participer au financement du FAJ et FUL ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** de participer au FUL à raison de 0.88€ par habitant s'élevant à 3 164,48€.
- **DECIDE** de participer au FAJ à raison de 0.11€ par habitant s'élevant à 395,56€.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier

Madame THIERY précise que la commune y a participé tous les ans sauf en 2025 et que cette même année, aucun cléricois en a bénéficié.

MARCHES PUBLICS

15. Appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la basilique

M MENU, Adjoint au patrimoine, précise que la commission patrimoine s'est réunie le 6 mai 2026.

Il rappelle que, dans le cadre de la restauration des façades et des couvertures de la basilique, un marché global a été lancé comprenant une phase de diagnostic et une phase de travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée au cabinet Régis MARTIN. À l'issue de la phase de diagnostic, un programme d'opérations a été arrêté, portant le montant prévisionnel des travaux à 2 951 659 € HT.

M. MENU informe désormais l'assemblée que la phase de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration va débuter. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 8,5 % du montant prévisionnel des travaux, soit 250 891,02 € HT (301 069,22 € TTC).

QUESTIONS DIVERSES

16. Point d'information sur les manifestations communales à venir

- 14 juin : Fête de Saint André
- 4 juillet : Opération nettoyage nature
- 14 septembre : Séance ordinaire du Conseil Municipal

17. Informations diverses

- Tenue des commissions communales suivantes :

- Travaux, 4 mai 2026
- Patrimoine, 6 mai 2026
- Culture, 7 mai 2026
- Action scolaire, 19 mai 2026
- Solidarité, 28 mai 2026
- Jeunesse, 1^{er} juin 2026
- Ville durable, 3 juin 2026
- Budget participatif, 16 juin 2026
- Action sociale, 9 juillet 2026

Mme RAVELEAU rappelle les règles de bonne conduite en séance, en insistant notamment sur le respect mutuel entre les membres de l'assemblée ainsi que sur la nécessité de maintenir des échanges courtois et constructifs.

- Représentation aux organismes extérieurs

- CCTVL commission Mutualisation et aide aux communes, 06/06/2026
- PETR

- Autres réunions

- CCTVL Service GEMAPI, 22 juin 2026, en mairie
- Groupe de travail pour rédiger le règlement intérieur du conseil municipal : 20 juin, 4 juillet et début septembre
- Cérémonie de passage en 6^{ème} avec remise de calculatrices le 30 juin 2026, salle polyvalente des écoles

- Autres informations

- Demande non retenue de subvention au titre de la DETR pour le projet de mise en œuvre d'un chauffage par géothermie sur nappe
- Réception du courrier de l'inspectrice d'académie de l'éducation nationale informant de la fermeture de la 5^{ème} classe maternelle en date du 21 avril 2026
- Transfert par la préfecture de la licence 4 de l'Hotel Notre Dame au profit d'un établissement à Boulay les Barres (45140) malgré un avis défavorable de Madame le Maire.
- Renouvellement des assiettes du restaurant scolaire : 300 anciennes assiettes à proposer aux associations cléricoises
- AFR de Cléry : Son bureau n'ayant pas été renouvelé en 2021, la préfecture (Service DDT) demande sa dissolution. Madame le Maire soutient l'avenir de l'AFR et organise une 1^{ère} réunion avec les anciens membres du bureau. Puis une réunion publique sera tenue en présence de la DDT.

18. Questions des membres du Conseil Municipal

Question écrite de M JOUIN :

« Vous avez reçu en rendez-vous, le 15 avril dernier, Mme Nathalie Portheault, boulangère rue du Maréchal Foch à Cléry-Saint-André. Elle vous a expliqué que son propriétaire avait demandé son expulsion du local professionnel qu'elle occupe depuis plusieurs années. Ce local n'est pas aux normes sur de nombreux points, et il y a procès.

Il y a donc un risque fort que le seul commerce de boulangerie artisanale du bourg disparaisse à brève échéance. Quelles démarches avez-vous menées face à cette situation, quelles pistes de solutions avez-vous travaillées ? »

Réponse de MME RAVELEAU :

MME BERTHAULT a été reçue par MME RAVELEAU en présence de Madame la Directrice des Services. La perspective de cette fermeture est une catastrophe pour notre commune. MME BERTHAULT a demandé la confidentialité de cet entretien. La commune ne possédant pas de local à lui proposer dans l'immédiat, elle a été orientée vers le service développement économique de la Communauté de Communes.

Question écrite de M JOUIN :

« Le Pays mène une enquête auprès des communes au sujet du Plan Alimentaire Territorial. Serait-il possible d'être informé de la réponse qui sera faite par notre commune de Cléry-Saint-André ? »

Réponse de MME RAVELEAU

Le questionnaire sera transmis aux élus.

Question écrite de M JOUIN

Enfin, une remarque générale. Il arrive que le principe de proportionnalité soit évoqué dans des délibérations ou des textes d'explication sur la représentation relative des trois groupes du Conseil. Or, si l'on considère les résultats de l'élection, pour une représentation proportionnelle fixée à 8 élus, on devrait avoir 4 élus de votre liste, 3 élus de la liste que nous représentons et 1 élu pour la troisième liste.

Réponse de MME RAVELEAU

La liste de M. JOUIN a disposé du temps nécessaire pour réfléchir à la composition de ses représentants au sein des différentes commissions.

Levée de séance 21h07

La secrétaire de séance

Sandrine MONTIGNY

le Maire

Ludivine RAVELEAU